

Madame, Monsieur Cher Client,

Si vous expédiez des emballages à destination du consommateur final (BtoC), vous êtes concernés par la loi AGEC Anti-Gaspillage et Economie Circulaire. Il s'agit d'une nouvelle Info-tri devant figurer sur tous les emballages ménagers dans le territoire français à **partir du 1er janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023**.

DE QUOI S'AGIT-IL?

La nouvelle consigne de tri harmonisée indique au consommateur que **tous les emballages ménagers sont "à déposer dans le bac de tri"**: plus de distinction entre "à jeter" ou "à recycler". L'objectif est de **simplifier le geste de tri** des français, afin d'augmenter la collecte des emballages et ainsi développer les filières de recyclage tout en réduisant les déchets ménagers.



La nouvelle signalétique a été publiée fin septembre 2021 avec une charte graphique comportant différentes options de texte, format, couleur.

Pour en savoir +: [Info-tri | CITEO](#)



Le "TRIMAN" illustre le "tri + facile" et remplace le point vert



Il est obligatoire dans la nouvelle signalétique, pour indiquer que le geste de tri concerne tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non.

Les anciennes consignes de tri avec Point vert doivent être supprimées: pour le consommateur, plus de distinction entre les éléments "à jeter" ou "à recycler" car tous les emballages doivent être triés.

QUI EST CONCERNÉ?

Selon le Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP, sont concernés les "producteurs" qui mettent sur le marché un produit emballé.

QUAND LA NOUVELLE INFO-TRI DOIT-ELLE ÊTRE MISE EN PLACE?

La nouvelle Info-tri harmonisée devra figurer sur les emballages ménagers **à partir du 1er janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023**:

- Délai de mise en conformité: **jusqu'au 08/09/2022**
- Délai d'écoulement des stocks: **du 09/09/2022 au 08/03/2023**
- **À partir du 09/03/2023 tous les emballages ménagers devront être porteurs de l'Info-tri.**

COMMENT S'Y CONFORMER ?

Il vous revient de nous demander d'imprimer le Triman sur les emballages que nous vous confectionnons. Cette impression nécessite la création d'un cliché, à votre charge et dont le montant sera fonction du support et de la machine utilisée. Sur demande, votre attaché commercial vous adressera un devis.

Si vous souhaitez davantage de précisions concernant l'application de cette mesure, n'hésitez pas à nous solliciter sur info@siremballage.fr ou directement auprès de votre commercial.